



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Service de l'Urbanisme et du patrimoine immobilier
Contact : Secrétariat du service
Email: batissem@suessem.lu
Téléphone: (+352) 59 30 75 - 669

AVIS AU PUBLIC

Objet: projet d'aménagement particulier
Réf. communale : PAP-NQ 2024-01
Réf. ministérielle : 19823/39C
Loi applicable : loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – art. 30

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public que le Ministre de l'Intérieur a approuvé en date du 24 février 2025, la délibération de la séance du Conseil communal de la Commune de Sanem du 29 novembre 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier PAP-NQ 2024-01 - Z.A.R.E..

Objet: PAP-NQ 2024-01 - Z.A.R.E.
la mise à jour de l'ancien PAP afin de mieux répondre aux besoins des entreprises

Le détail du projet d'aménagement particulier peut être consulté dans le raider virtuel de la commune ou à la mairie de la Commune de Sanem.

Le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz